


| | | |
|---|--|------------------------|
| Rédacteur : C. Devilliers – A Boscardin – St Lyzan - E Thill | Date de validation : 26/06/20  | Indice de révision : A |
|---|--|------------------------|

NOTE SUR LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Les principales dispositions financières, établies par la réglementation en vigueur et le Conseil d'Administration, sont rappelées ci-dessous.

L'Agent Comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Le Chesnoy - Les Barres est Madame TREMINTIN – BERTRAND Nathalie.

A - L'INTERNAT ET LA DEMI-PENSION

1 - Les frais de pension

Les étudiants du site des Barres peuvent être internes, demi-pensionnaires, internes-externés (logé à l'extérieur, prenant les 3 repas au Lycée) ou externes.

Les frais de pension sont fixés forfaitairement par le Conseil Régional et validés chaque année par le Conseil d'Administration.

Coût annuel 2020 :

- **Demi-pensionnaire : 832 €**
- **Interne : 2 973,98 €**
- **Interne – Externé : 2 280 €**

Les frais de pensions seront facturés en 2 fois, en décembre et en juin, et prendront en compte les situations suivantes si nécessaire :

- Les périodes de stages, déduites des pensions appelées (à hauteur de 70%).
- Une remise d'ordre de 70% de la pension peut être demandée par les familles pour des absences justifiées supérieures à 15 jours consécutifs ayant lieu en période scolaire, sur présentation d'un certificat médical pour cause de maladie.
- En cas de démission ou de changement de régime en cours d'année, une réduction peut être accordée après accord du chef d'établissement. Tout mois commencé est dû.
- En cas de force majeure : intempérie, neige etc, ou de fermeture exceptionnelle de l'établissement, la remise d'ordre pourra être accordée à partir du 4^{ème} jour.
- Pour les étudiants externes, la pension complète payée par le lycée lors de la semaine de tournée pédagogique, sera refacturée.

Les frais de pensions seront réglés :

- **Soit par prélèvement mensuel** : c'est le mode de règlement que nous souhaitons privilégier
- **Soit par virement ou chèque à réception des deux factures.**

Pour les prélèvements, un **échancier estimatif** est envoyé aux familles fin octobre pour des prélèvements de novembre à juin, et un réajustement est opéré en fin d'année scolaire si nécessaire.

Les prélèvements ne sont pas reconduits automatiquement d'une année à l'autre : il convient de renouveler la demande chaque année.

En fin d'année, la pension reste due même si les étudiants prennent leurs repas à l'extérieur, quelle que soit la date des épreuves d'examen et de concours. L'hébergement d'un ou deux jours à l'extérieur, lors des épreuves pratiques du BTS, est pris en charge par le lycée.

2 – L'internat

L'établissement accueille les étudiants internes pendant la période scolaire y compris les samedi et dimanche. Les internats ne sont pas ouverts pendant les congés scolaires, Pont de l'Ascension et Pont de la Pentecôte.

Un état des lieux sera effectué en début et en fin d'année scolaire.

Le coût des dégâts constatés dans la chambre sera facturé au prix coûtant suivant devis.

L'établissement fournit une alèse sur le matelas.

Il est possible d'emprunter des couvertures et traversins. Il faut apporter ses draps, couette ...

L'établissement n'assure pas le blanchissage des effets des étudiants. Toutefois, les étudiants ont la possibilité d'utiliser un lave-linge et un sèche-linge mis à leur disposition moyennant l'achat de jetons à l'Administration (lavage : 2€, séchage : 1 €). Les étudiants internes disposent aussi d'une table et d'un fer à repasser.

B – FRAIS DIVERS DE SCOLARITE

Une participation forfaitaire, payable en même temps que les frais de pension, vous sera demandée :

- . aux sorties pédagogiques : 105 € par semestre
- . aux frais de scolarité : 42 € par semestre

Cas particuliers des étudiants en BTSA Gestion Forestière : une somme de **84 €** sera demandée lors de l'inscription (Chèque à l'ordre de M. l'agent comptable de l'EPLEFPA du Loiret).

Cette somme correspond à la fourniture par le lycée des trois matériels pédagogiques indispensables dès la rentrée : un rapporteur ½ circulaire 200 grades, un système relascopique à chaînette et la Flore forestière française, Tome 1.

Pour les autres étudiants, le matériel peut être acheté à l'unité :

- 10 € pour le rapporteur
- 26 € pour le système relascopique à chaînette
- 49 € pour la flore forestière

En matière de dépenses prévisionnelles, il convient d'ajouter l'achat des équipements individuels de protection pour lesquels un achat groupé est proposé (environ 100€)

Le tarif des copies est de 0,10 € / copie noir et blanc et 0,35 € / copie couleur.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, s'adresser aux différents Services :

. **SERVICE COMPTABILITE** (ligne directe : 02 38 95 01 95) pour tout ce qui concerne la facturation

. **AGENCE COMPTABLE** (ligne directe : 02 38 89 52 82) pour tout ce qui concerne les règlements (prélèvements, délais)

. **ADMINISTRATION Site des Barres** : Mme DEVILLIERS – Mme LYZAN (ligne directe : 02 38 95 01 80) pour tout ce qui concerne les changements de régimes, les bourses.